

ANALYSE

Taux d'emploi et volume global de travail : une analyse des performances comparées de la France, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et du Danemark

La France a connu au cours du précédent cycle de croissance un redressement très net de son taux d'emploi, ainsi qu'un fort enrichissement du contenu en emploi de la croissance. En dépit de ces améliorations, la France n'a pas encore rattrapé son retard par rapport à ses principaux partenaires européens. Avec un taux d'emploi de 63,1 %, elle se situe ainsi en 2005 au 12^e rang de l'UE-15. Ce taux est inférieur de près de deux points à la moyenne des pays de l'UE-15, et de dix points en moyenne par rapport aux pays de l'Union où la cible commune de 70 % fixée au sommet européen de Lisbonne à l'horizon 2010 est déjà dépassée (Danemark, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni).

Toutefois, si le taux d'emploi permet de mesurer le degré de participation au marché du travail, il n'en capte que très imparfaitement l'intensité, que celle-ci résulte de la fréquence et des modalités de durée du travail à temps partiel ou du niveau de la durée collective du travail à temps plein. Une attention croissante est de ce fait portée à l'heure actuelle, notamment par l'OCDE¹, à des mesures plus globales d'utilisation de la main-d'œuvre, qui tiennent compte également de la durée annuelle effective du travail.

La comparaison proposée dans cette note est basée sur les résultats de l'enquête communautaire en continu sur les forces de travail (EFT) de la France, du Danemark, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Nous confrontons trois mesures alternatives du volume de travail par personne en âge de travailler :

- *le taux d'emploi*, qui rapporte les effectifs en emploi à la population en âge de travailler ;
- *le taux d'emploi en équivalent temps plein*, qui rapporte les effectifs en emploi convertis en équivalent temps plein à la population en âge de travailler ;
- *le volume d'heures travaillées par personne d'âge actif*, qui rapporte l'estimation du volume d'heures effectivement travaillées sur l'ensemble de l'année par les personnes en emploi à la population en âge de travailler.

Il s'agit de voir, sur la base de ces trois concepts, en quoi la prise en compte des modalités de durée du travail modifie ou non le diagnostic que l'on peut porter sur la position relative de la France par rapport à trois des pays européens considérés comme très performants en termes de taux d'emploi. Quels sont notamment les secteurs et les tranches d'âge qui contribuent le plus aux écarts de volume de travail mobilisés en France par rapport à ces mêmes pays ?

Un volume de travail mobilisé plus faible en France, mais une moindre individualisation des durées du travail

Une comparaison des trois mesures de volume de travail entre la France, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et le Danemark est présentée dans les tableaux 1 et 2. Le principal avantage de la méthode utilisée ici est de se baser sur les résultats de l'enquête communautaire en continu sur les forces de travail, ce qui permet une méthode d'estimation directe de la durée annuelle effective du travail, qui tient compte de l'ensemble des éléments de variation de la durée du travail (voir encadré). Trois principaux résultats peuvent être mis en évidence.

En premier lieu, **la France se distingue de ces pays par une durée annuelle effective du travail des salariés à temps plein plus basse, ainsi que par une faible dispersion des durées du travail de l'ensemble des salariés.** La durée hebdomadaire effective du travail déclarée par les salariés à temps complet s'est montée à

¹ OCDE, 2004 : « *Perspectives de l'emploi* », S. Jamet, 2006 : « Améliorer la performance du marché du travail en France », *Document de travail du département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 504.

31,9 heures en moyenne en 2005 selon l'EFT communautaire, soit 1 660 heures sur l'ensemble de l'année, contre 1 720 au Danemark, 1 790 aux Pays-Bas et 1 910 au Royaume-Uni. Cette durée déclarée par les individus est supérieure à la durée légale de 1 607 heures, mais la France se caractérise depuis le passage aux 35 heures par une durée légale d'un temps plein parmi les plus faibles en Europe, ce qui se retrouve dans les durées effectives déclarées.

En contrepartie, la proportion de salariés à temps partiel est relativement faible, leur durée effective du travail est en moyenne relativement élevée, et en se basant sur les données détaillées par branches d'activité et par regroupement de tranches d'âge (15-24 ans, 25-54 ans et 55-64 ans), il apparaît que **la France se distingue par une dispersion beaucoup plus faible des durées effectives du travail**. L'écart-type des durées effectives hebdomadaires déclarées était de 1,8 heure en France en 2005, contre 3,9 heures au Royaume-Uni, 4,5 aux Pays-Bas, et 5,3 au Danemark. Les horaires très courts et très longs y sont moins fréquents. En dépit de la moindre fréquence du temps partiel et de la durée du travail en moyenne relativement élevée des salariés à temps partiel en France, le volume total d'heures travaillées par personne en âge de travailler estimé pour l'ensemble des salariés en 2005 est inférieur de 12 % par rapport à la moyenne du Royaume-Uni, des Pays-Bas et du Danemark. L'écart mesuré à partir des volumes d'heures est donc à peine inférieur à celui que l'on obtient sur la base des taux d'emploi (-14 % en moyenne). Il recouvre en revanche des modalités de durée du travail assez différentes.

Pour la France et les Pays-Bas, l'utilisation de l'enquête communautaire en continu débouche par ailleurs pour l'année 2005 sur des estimations supérieures d'une centaine d'heures pour la durée annuelle effective du travail de l'ensemble des personnes en emploi par rapport aux séries publiées par l'OCDE dans sa base statistique de productivité. L'impact est en revanche quasiment nul pour le Royaume-Uni et le Danemark. Il en résulte que **l'écart de volume d'heures travaillées par personne d'âge actif de la France par rapport aux trois pays européens considérés comme très performants en termes de mobilisation de la main-d'œuvre est réduit en moyenne d'un tiers par rapport aux estimations publiées par l'OCDE et usuellement reprises dans les travaux de comparaisons internationales**. Ces différences d'estimation sont relativement complexes à expliquer, car elles reflètent les effets combinés de l'utilisation de sources statistiques et de méthodes hétérogènes (voir encadré). La méthode d'estimation retenue par le secrétariat de l'OCDE pour le Royaume-Uni est par exemple identique à celle adoptée dans cette note, alors que les estimations du secrétariat sont conformes à la comptabilité nationale pour la France. Dans le cas de la France, la source principale utilisée pour les salariés est la durée hebdomadaire collective des salariés à temps complet, tirée de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions de la main-d'œuvre (Acemo), du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement. Le calcul tient compte des congés payés, des jours fériés et des autres raisons d'absence (congés maladie, maternité, etc.), mais les heures supplémentaires individuelles et les heures supplémentaires non rémunérées ne sont pas comptabilisées. Dans le cas du Royaume-Uni, l'utilisation de l'enquête en continu permet de tenir compte de l'ensemble des éléments de la durée du travail, et donc en particulier de toutes les heures supplémentaires, qu'elles soient rémunérées ou non, conjoncturelles ou structurelles. Or, toutes les sources statistiques disponibles indiquent pour les salariés britanniques une fréquence très élevée des heures supplémentaires, en particulier non rémunérées².

Tableau 1 : Différentes mesures du volume de travail en 2005¹

Unité		France	Danemark	Pays-Bas	Royaume-Uni
Taux d'emploi					
% pop. 15-64 ans	Taux d'emploi global	63,1	75,9	73,2	71,7
% pop. 15-64 ans	dont taux d'emploi salarié	56,4	69,6	64,6	62,6
Taux d'emploi en équivalent temps plein (salariés)					
% pop. 15-64 ans	Taux d'emploi	52,2	61,4	49,5	53,9
%	Taux de temps partiel	17,9	22,4	46,8	24,8
heures/semaine	Durée hebdomadaire effective des salariés à temps plein	31,9	33,1	34,5	36,7
heures/semaine	Durée hebdomadaire effective hebdomadaire des salariés à temps partiel	18,6	15,6	17,3	16,2
%	Durée relative temps partiel/temps plein	58,3	47,6	50,1	44,2
Volume d'heures (salariés)					
heures/semaine	Durée hebdomadaire effective moyenne	29,5	29,2	26,4	31,6
heures/an	Durée annuelle effective moyenne	1 536	1 518	1 375	1 645
% pop. 15-64 ans	Volume d'heures travaillées	867	1 056	888	1 029
Volume d'heures (salariés et non salariés)					
heures/an	Durée annuelle effective moyenne	1 637	1 562	1 427	1 668
% pop. 15-64 ans	Volume d'heures travaillées	1 033	1 185	1 045	1 195
heures/an	Durée annuelle effective moyenne OCDE	1535	1551	1367	1672
% pop. 15-64 ans	Volume d'heures travaillées OCDE	969	1177	1001	1198

Sources : Eurostat, calculs Centre d'analyse stratégique, Perspectives de l'emploi

1 : voir l'encadré pour des explications méthodologiques

² Voir Bruyère M., Chagny O., Ulrich V. et Zilberman S., 2006 : « Comparaisons internationales de la durée du travail pour sept pays en 2004 : la place de la France », INSEE, Données Sociales, Édition 2006.

L'examen détaillé par pays montre enfin que la contribution respective des taux d'emploi et de la durée effective à ces écarts reflète, en réalité, des arbitrages assez différents entre taux d'emploi et durée effective par tête du travail. La durée effective moyenne du travail pour l'ensemble des salariés est estimée en France à 1 536 heures en 2005 par l'EFT communautaire. Cette durée est très proche de celle estimée pour les salariés danois (1 518 heures), et sensiblement supérieure à celle des salariés néerlandais (1 375 heures).

L'arbitrage en faveur du taux d'emploi est net aux Pays-Bas : le taux d'emploi (salarié) est certes supérieur à celui de la France, mais le volume d'heures travaillées rapporté à la population en âge de travailler est équivalent à celui de la France en raison de la très forte proportion de salariés à temps partiel et de temps partiels de très courte durée.

Le Royaume-Uni se caractérise à la fois par une durée effective de travail de l'ensemble des salariés plus élevée qu'en France (1 645 heures), essentiellement du fait de l'effort demandé aux salariés à temps plein, ainsi que par un haut niveau de taux d'emploi.

Quant au Danemark, il connaît une durée annuelle effective du travail des salariés comparable à celle de la France mais a un taux d'emploi nettement plus élevé, ce qui permet de mobiliser un plus fort volume de travail au total au regard de la population disponible.

Tableau 2 : Écart en pourcentage du volume de travail en France par rapport à trois pays européens en 2005³

	France/ Danemark	France/ Pays-Bas	France/ Royaume-Uni
Salariés			
Taux d'emploi	-19 %	-13 %	-10 %
Taux d'emploi en équivalent temps plein	-15 %	+5 %	-3 %
Volume d'heures	-18 %	-2 %	-16 %
Tous en emploi (salariés et non salariés)			
Taux d'emploi	-17 %	-14 %	-12 %
Volume d'heures	-13 %	-1%	-14 %
Volume d'heures sur la base des séries de l'OCDE	-18 %	-3 %	-19 %

Sources : Eurostat, calculs Centre d'analyse stratégique

Contribution par tranches d'âge et par branches d'activité aux écarts de volume de travail des salariés : un diagnostic à revisiter.

Une mise en lumière des catégories d'âge ou des secteurs d'activité qui contribuent aux écarts de taux d'emploi ou d'heures travaillées est présentée dans le tableau 3.

Tableau 3 : Contribution aux écarts de taux d'emploi¹

	Taux d'emploi en personnes			Volume d'heures travaillées		
	France/ Danemark	France/ Pays-Bas	France/ Royaume-Uni	France/ Danemark	France/ Pays-Bas	France/ Royaume-Uni
Écart du taux d'emploi de la France par rapport à chaque pays	En % de la pop. 15-64 ans			En heures/an par personne 15-64 ans		
	-13,2	-5,6	-5,3	-190	+14	-14,8
	En %			En %		
	-19,1	-9,0	-8,6	-18,1	+1,6	-14,6
Contributions par tranches d'âge						
15-24 ans	-6,6	-7,9	-6,3	-2,2	-2,6	-5,4
25-54 ans	-5,3	+0,7	+2,6	-8,2	+5,1	-4,0
55-64 ans	-7,1	-1,8	-5,0	-7,7	-0,9	-5,2
Contributions par branches d'activité						
Agriculture & pêche	-0,7	-0,8	+0,5	-0,8	-0,5	+0,3
Industrie	-4,1	+1,6	+1,6	-4,4	+2,2	-1,8
Services	-14,3	-9,9	-10,6	-12,9	-0,1	-13,1
dont :						
- Commerce, hôtellerie et restauration	-4,1	-4,3	-5,5	-2,0	+0,5	-3,8
- Services aux entreprises	-2,2	-3,5	-3,3	-2,5	-2,6	-5,6
- Services principalement non marchands	-7,9	-2,0	-1,8	-8,4	+2,0	-3,7

Sources : Eurostat, calculs du Centre d'analyse stratégique

1 : dans ce tableau, les réponses manquantes n'ont pas été ventilées. Les écarts sont donc différents des tableaux 1 et 2 précédents

Trois résultats en ressortent avec force pour la contribution par tranches d'âge.

1) **Les écarts observés sur les jeunes sont à relativiser.** Les différences observées entre les quatre pays étudiés tiennent largement, en effet, aux pratiques de cumul emploi-études qui portent sur des durées très courtes en moyenne, représentant un quart ou un huitième d'un emploi à temps plein⁴.

2) **Les écarts observés sur les seniors sont en revanche significatifs,** comme on pouvait s'y attendre.

3) **Le retard français touche également le cœur de l'emploi, c'est-à-dire les 25-54 ans.**

³ En 2005, un peu plus de 11 % des personnes en emploi l'étaient sous un statut non salarié dans la moyenne des quatre pays examinés ici. Mais la durée effective déclarée par les non salariés est relativement élevée en France, ce qui contribue à réduire légèrement l'écart de volume de travail par personne en âge de travailler estimé pour la France, en particulier vis-à-vis du Royaume-Uni.

⁴ Sur ce point, voir Chagny O. et Passet O., 2006 : « La faiblesse du cumul emploi-études des jeunes pèse sur le taux d'emploi global de la France », Note de veille n° 25, Centre d'analyse stratégique, 11 septembre.

L'analyse de la contribution des différents secteurs à ces écarts conduit enfin à minorer le rôle attribué en général aux branches commerce, hôtellerie et restauration sur la base d'une comparaison bilatérale France-États-Unis⁵ des taux d'emplois. Les comparaisons qui tiennent compte de la durée du travail mettent davantage en évidence des écarts dans l'industrie et les services dits « administrés » (non nécessairement publics), qui recouvrent principalement les services d'administration publique, la santé et l'éducation (vis-à-vis du Danemark), ainsi que dans les services aux entreprises - entendus au sens large, c'est-à-dire en y intégrant les activités de transports de communications, les activités financières et l'immobilier - (vis-à-vis du Royaume-Uni)⁶.

Que faut-il en retenir en conclusion ? L'écart entre la France et les trois pays considérés comme très performants en termes de mobilisation de la main-d'œuvre (Danemark, Royaume-Uni, Pays-Bas) est sans doute surestimé d'environ un tiers en moyenne en raison de l'hétérogénéité des sources statistiques mobilisées.

En tenant compte de la durée effective annuelle du travail, les performances françaises apparaissent moins en décalage en termes de volume effectif de travail sur l'année qu'en termes d'actifs mobilisés.

L'analyse par branche d'activité et par âge des écarts de mobilisation de la main-d'œuvre entre la France et ces trois pays montre par ailleurs que le diagnostic d'un écart important et concentré sur les jeunes et les seniors doit être relativisé dès lors que la comparaison porte sur le volume d'heures et non sur les effectifs. Enfin, le rôle des secteurs du commerce, de l'hôtellerie et de la restauration dans l'explication des écarts de volume de travail mobilisé de la France par rapport à d'autres pays mériterait d'être reconsidéré.

Encadré

La mesure du volume de travail à partir des enquêtes réalisées auprès des ménages sur les forces de travail⁷

La comparaison des différentes mesures de volume d'emploi par personne en âge de travailler pour l'année 2005 se base sur les résultats des quatre trimestres de l'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT). L'obtention de données homogènes au niveau européen est favorisée par un mode d'interrogation commun et une liste de questions établie par Eurostat. Le champ couvert est celui des résidents hors ménages collectifs, âgés de 15 ans et plus (16 ans et plus au Royaume-Uni). La définition de l'emploi est celle au sens du BIT (au moins une heure de travail au cours de la semaine de référence), et deux concepts de durée du travail sont retenus par Eurostat, la durée hebdomadaire habituelle et la durée hebdomadaire effective.

Du point de vue de la mesure de la durée effective du travail, ces enquêtes présentent de nombreux atouts. Dans la plupart des pays européens, les enquêtes sur les forces de travail sont désormais trimestrielles et en continu, c'est-à-dire que les semaines de références sont réparties tout au long de l'année et donnent lieu à la publication de résultats trimestriels. Pour les quatre pays étudiés ici, le passage à l'enquête en continu a été réalisé en 1992 au Royaume-Uni, en 1994 au Danemark, en 2000 aux Pays-Bas et en 2002 en France. L'intérêt essentiel des enquêtes en continu est de contribuer à une amélioration du calcul de la durée annuelle effective. Les interrogations étant réparties tout au long de l'année, il est en effet possible d'estimer la durée du travail selon une méthode dite directe, en établissant une moyenne de la durée hebdomadaire effective et en la multipliant par le nombre de semaines calendaires (52). La durée ainsi mesurée intègre l'effet de tous les éléments de variation sur l'année de la durée du travail, qu'ils soient individuels ou collectifs, réguliers ou irréguliers : congés annuels, jours fériés, heures supplémentaires, modulation du temps de travail, etc.

L'utilisation d'une source homogène (même concept de durée, même champ, même méthode d'estimation) contribue à une meilleure comparabilité internationale des niveaux de durée du travail que celles permises par exemple par les bases statistiques de l'OCDE des perspectives de l'emploi ou de mesure de la productivité, largement mobilisée dans les travaux de comparaisons internationales. Pour l'emploi total, cette base s'appuie depuis 2005 soit sur les résultats des quatre trimestres des enquêtes continues sur les forces de travail (cas du Royaume-Uni), soit encore sur les résultats d'un seul trimestre des enquêtes continues (cas des Pays-Bas), soit sur les séries officielles de la comptabilité nationale des services statistiques nationaux (cas de la France et du Danemark). Les séries de la comptabilité nationale sont souvent les plus précises compte tenu des contraintes institutionnelles et statistiques de chaque pays. Elles se basent dans la plupart des cas sur des durées collectées auprès des établissements (source employeurs). Mais ces enquêtes captant par exemple très mal les heures supplémentaires non rémunérées, qui sont une composante importante de la durée du travail dans certains pays, il est difficile de les comparer à des estimations provenant des enquêtes sur les forces de travail. Une certaine prudence s'impose néanmoins quant à l'interprétation des volumes d'heures estimés à partir des enquêtes sur les forces de travail. Ces enquêtes sont affectées de biais subjectifs, et l'interprétation du concept d'heures travaillées peut varier d'un pays à l'autre, selon notamment le contexte juridique et institutionnel et l'implication au travail.

- > Odile Chagny, Département travail, emploi, formation
- > Olivier Passet, Département des affaires économiques et financières

⁵ Thomas Piketty, « L'emploi dans les services en France et aux États-Unis », *Économie et Statistique*, n° 318, 1998.

⁶ Le diagnostic d'un moindre rôle des branches commerce, hôtellerie et restauration et d'une moindre concentration sur les jeunes est maintenu si l'on raisonne uniquement sur les branches principalement marchandes (résultats non présentés ici), en excluant donc les branches principalement non marchandes, en particulier l'éducation, pour laquelle des écarts importants peuvent être observés entre la durée déclarée et la durée effective du travail.

⁷ Voir Bruyère *et al.* 2006, *ibid.*

BRÈVES

Union européenne

> UN PREMIER CAS D'ÉCOLE POUR LE FONDS EUROPÉEN D'AJUSTEMENT À LA MONDIALISATION ?

Le dossier des travailleurs licenciés par Volkswagen à Forest ne manque pas de rappeler à l'Union européenne et tout particulièrement aux Belges le cas, vieux de 10 ans, de l'usine de Renault près de Bruxelles, à Vilvoorde. Si Vilvoorde avait été stigmatisé à l'époque comme la preuve de l'impuissance de l'Europe dans le domaine social, les commentateurs belges critiquent aujourd'hui une manifestation du « protectionnisme national », en l'occurrence allemand, puisque les forces de production seraient concentrées dans les usines allemandes de Wolfsburg et Mosel. Les données ont depuis peu évolué au niveau communautaire, du moins sur le plan juridique, compte tenu du principe de subsidiarité réaffirmé par les États membres. **La Commission, interpellée, a fait valoir que le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pourrait venir en aide aux 4 000 travailleurs concernés.** Mais, ce fonds n'est encore qu'au stade d'un projet dont la portée et le contenu restent perfectibles, et dont le vote prévu au Parlement européen pour le 30 novembre a été repoussé en décembre. La Commission discutera le même jour avec les responsables belges pour savoir quelles activités du site pourraient faire l'objet d'un soutien des fonds structurels.

> *M.-C. M.*

> LES SUISSES ACCEPTENT DE SUPPORTER FINANCIÈREMENT LE COÛT DE L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE

Le 26 novembre, 53 % de la population suisse ont voté en faveur d'une aide financière aux 10 nouveaux États membres de l'UE. La contribution, d'environ 630 millions d'euros, sera versée au fonds de cohésion, qui en assurera la gestion et dont la Pologne sera le plus grand bénéficiaire. La Suisse a toujours privilégié les négociations bilatérales sur des sujets spécifiques à une adhésion à part entière à l'UE. Sa position géographique singulière d'îlot entouré d'États membres de l'UE, l'a néanmoins obligée à s'aligner dans un grand nombre de domaines sur les politiques européennes. **La force motrice de cette posture de « fausse indépendance » est la sauvegarde des bénéfices économiques tirés d'une coopération mutuellement satisfaisante entre l'UE et la Suisse, notamment sur les projets de réseaux transeuropéens ou encore sur des sujets comme la recherche, l'énergie, le système de santé et la libre circulation des personnes.** Dans la ligne de cette relation « à somme positive », cette aide financière doit aussi compenser le fait que l'extension de circulation des personnes aux nouveaux États membres, adoptée par voie référendaire l'année dernière, ne sera effective en Suisse qu'en 2011.

http://www.handelsblatt.com/news/Politik/International/_pv/p/200051/t/ft/b/1174450/default.aspx/schweiz-oeffnet-die-kasse-fuer-neue-eu-staaten.html

http://www.iht.com/articles/ap/2006/11/26/europe/EU_GEN_Switzerland_European_Aid.php

> *L. H.*

> LE PORTUGAL CRÉE UN FONDS CLIMATIQUE POUR COMBLER SON DÉFICIT EN CRÉDIT CARBONE

Pour combler un déficit en crédit carbone estimé à 3,7 MtCO₂/an durant la période 2008-2012, le gouvernement portugais a décidé de recourir aux mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto. Conformément aux propositions faites dans son plan d'allocation de quotas remis aux autorités bruxelloises, il a annoncé le 22 novembre **la création d'un fonds climatique doté de 354 millions d'euros** destiné à financer des projets de réduction de gaz à effet de serre dans les pays en développement ou en transition (CEI). Le protocole de Kyoto autorise en retour d'acquiescer des quotas proportionnellement aux réductions effectuées. Le Portugal est en effet dans une mauvaise passe pour satisfaire ses objectifs d'émissions de gaz à effet de serre : ces dernières ont augmenté de 41 % entre 1990 et 2004 alors que les autorités de Lisbonne se sont engagées à une progression d'ici 2012 de seulement 27 %. Cette initiative pourrait être insuffisante à satisfaire la Commission européenne qui vient de rejeter l'ensemble des plans nationaux d'allocation de quotas pour la période 2008-2012 qui lui avaient été soumis. Elle a en particulier rappelé que les mécanismes de flexibilité dans des pays tiers ne peuvent excéder 10 % des allocations nationales de quotas, ce dont la Suède vient de faire l'amère expérience.

<http://www.maotdr.gov.pt/>

> *C. J.*

> LES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS AFFECTÉS AU SOUTIEN DE L'INNOVATION ET DE LA COMPÉTITIVITÉ

Les ministres de l'UE chargés de la Politique régionale ont récemment confirmé leur volonté d'orienter les fonds structurels disponibles pour la période 2007-2013 en appui des objectifs de la Stratégie de Lisbonne. Ils se conforment ainsi aux orientations du nouveau Règlement général relatif aux fonds structurels, dont l'article 9 stipule que 60 % des sommes prévues au titre de l'objectif 1 (convergence) et 75 % des financements de l'objectif 2 (compétitivité régionale et emploi) bénéficient à des mesures de soutien à la R & D, à l'esprit d'entreprise, à la société de l'information, au transport, à la formation et à l'insertion des ressources humaines. Il s'agit là de « principes d'intervention », et non de seuils obligatoires, leur mise en œuvre dépend du contenu des « programmes opérationnels nationaux » que les États de l'UE sont en train de finaliser. L'enjeu est d'autant plus stratégique que les sommes concernées pourraient atteindre **150,7 milliards d'euros pour l'objectif 1 et 36,8 milliards d'euros pour l'objectif 2, soit un montant global très supérieur aux 74 milliards d'euros** directement affectés à des projets d'innovation et de compétitivité. À cet égard, l'utilisation effective des fonds structurels au bénéfice de la Stratégie de Lisbonne pèsera sans nul doute sur le « rendez-vous » de 2008-2009, au cours duquel les États rouvriront le débat sur la structure du budget communautaire.

http://www.eu2006.fi/calendar/vko47/fr_FR/1147271239069/?calYear=2006&calMonth=10

[http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/general/ce_1083\(2006\)_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/general/ce_1083(2006)_fr.pdf)

> Y. B.

> LA CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS RELANCE LE DÉBAT SUR LES SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Au travers d'une pétition lancée le 27 novembre à l'échelle européenne, la CES tente de réintroduire l'idée d'un règlement global de la question des services d'intérêt général (SIG) au travers d'une directive-cadre. **Alors que l'adoption le 27 septembre du rapport d'initiative Rapkay par le Parlement européen**, plus de deux ans après la publication par la Commission de son Livre blanc sur les SIG, **semblait marquer l'abandon définitif par les institutions européennes de l'idée d'une directive-cadre, la CES apparaît vouloir porter le débat auprès des opinions publiques.** Le compromis porté par le Parlement, entre défense des services publics et approfondissement du marché intérieur, renonçait à l'idée d'une base juridique unique, privilégiant une approche sectorielle et fonctionnelle des SIG, le principe établi étant « *de veiller* », service par service, « *au maintien de normes de qualité et d'un équilibre social juste, ainsi qu'à l'application de critères basés sur la fiabilité et la continuité de la fourniture* ». La CES, qui dénonce les atteintes portées aux services publics par « *la libéralisation, la privatisation et l'introduction des règles du marché libre* », souhaite que l'accès universel aux services soit garanti au titre d'« *un droit fondamental* ». La pétition vise un million de signatures afin de contraindre la Commission à présenter une législation européenne sur les services publics.

<http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnum.do?lang=2&procnum=INI/2006/2101> ;

<http://www.etuc.org/a/3087>

> M. B.

International

> NANOPARTICULES : LE DÉBUT DE LA RÉGLEMENTATION AUX ÉTATS-UNIS

L'agence américaine de l'environnement (EPA) a confirmé son intention d'établir pour la première fois des règles portant sur la commercialisation de produits grands publics (essentiellement des appareils électroménagers) intégrant de l'argent (connues de longue date pour ses propriétés antibactériennes) mais dorénavant sous forme de nanograins d'argent, dont elle s'inquiète de l'impact sur l'environnement. En Europe, sans réglementation spécifique aux nanoparticules et tant que le futur règlement REACH (réglementation pour l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques) n'intègre pas ces nanoparticules, il semble que ce soit la directive européenne biocide de 1998 qui s'applique aux produits revendiquant un effet bactéricide. Avec la présence, aujourd'hui essentiellement sur les marchés asiatiques, des produits d'hygiène corporelle incorporant ces nanoparticules d'argent et revendiquant le passage de ces particules à travers la peau, produits recensés dans l'inventaire d'avril 2006 du Projet pour les nanotechnologies émergentes, le champ de la réglementation sur les nanoparticules d'argent pourrait demain s'élargir.

(Sources : Environmental Protection Agency's nanotechnology website : <http://es.epa.gov/ncer/nano/> ; Project on Emerging Nanotechnologies : <http://www.nanotechproject.org/> ; <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2006/11/22/AR2006112201979.html>

> J.-L. P. & N. B.

> DROITS D'AUTEUR : PREMIERS SIGNES DE RÉÉQUILIBRAGE EN FAVEUR DU PUBLIC

Après un durcissement continu des règles du droit d'auteur, plusieurs signes témoignent d'un rééquilibrage en faveur du public. L'Australie a enclenché depuis septembre un processus de révision de sa loi sur le droit d'auteur, qui doit d'ici la fin de l'année revenir sur la protection accordée à la gestion des droits numériques (DRM). La Grande-Bretagne a également prévu d'assouplir son droit et notamment d'autoriser la copie privée des CD, jusque-là interdite sur le papier. Le Canada est en passe de réviser sa loi sur le droit d'auteur, mais semble bloqué par une opposition très forte de la part du public et du monde universitaire. Enfin, les États-Unis viennent d'annoncer une série d'assouplissements en faveur du public et de la recherche. Le Copyright Office a ainsi accordé six nouvelles exceptions aux droits exclusifs des auteurs et des producteurs. Il s'agit, par exemple, de permettre la reproduction d'extraits d'œuvres audiovisuelles (et donc de contourner les protections des DVD) à des fins pédagogiques dans les écoles et universités, de contourner les mesures de protection des logiciels et jeux vidéo lorsqu'elles sont obsolètes ou encore de permettre le contournement des mesures techniques apposées sur les CD lorsqu'elles créent ou exploitent des failles de sécurité.

<http://www.ag.gov.au/agd/WWW/agdHome.nsf/Page/RWP04FC63D41045DEA5CA2571DF0021BCA3>

<http://www.copyright.gov/1201/> ; <http://www.copyright.gov/fedreg/2006/71fr64639.html>

> N. B.

> L'INDE SE MET À LA PROSPECTIVE DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS

Prospective des métiers et des qualifications, partenariats public-privé, rôle des partenaires sociaux, apprentissage tout au long de la vie, formation des formateurs, certification des qualifications, tels sont les thèmes qui ont été abordés lors du séminaire indo-européen sur « Skills Development, Training and Employment », qui s'est tenu à New Delhi les 27 et 28 novembre, en présence du ministre du Travail et de l'Emploi et du commissaire Spidla. L'Inde se trouve, en effet, à la croisée des chemins : elle ne peut plus ancrer son développement sur une stratégie de bas coûts de main-d'œuvre. Elle s'est fixé une ambition qui, *mutatis mutandis*, évoque la Stratégie européenne de Lisbonne : jouer gagnant dans l'économie de la connaissance. Du coup, elle prend conscience de la nécessité de s'attaquer au manque de qualification de la main-d'œuvre, avec l'ambition d'améliorer la performance de son système éducatif et de combler une partie du retard accumulé. Mais le chemin sera long à parcourir : sur 490 millions d'actifs, le nombre de salariés, stable depuis 30 ans, n'est que de 30 millions (22 millions dans le public, 8 millions dans le privé), le reste opérant dans le secteur informel. Et, même si le niveau de formation universitaire est très performant, notamment dans les sciences, 90 % des jeunes sortent de l'école sans diplôme et 70 % des actifs ne sont pas capables de lire, d'écrire et de compter.

> Y. C.

Rapport, étude

> « FUTURS ÉLARGISSEMENTS DE L'UE : MENACE OU OPPORTUNITÉ ? », RAPPORT PARLEMENTAIRE BRITANNIQUE, 23 NOVEMBRE 2006

Dans un rapport, publié le 23 novembre, le Comité « Union européenne » du Parlement britannique estime que de futurs élargissements de l'UE auront des bénéfices significatifs pour les États membres actuels et futurs. Aussi considère-t-il que le processus d'élargissement ne peut pas être mis entre parenthèses, au risque de provoquer des conséquences néfastes en termes d'avantages économiques et de stabilité géopolitique. Bien que le Comité admette que des réformes institutionnelles sont nécessaires pour un fonctionnement efficace de l'UE, celles-ci ne devront pas être une condition préalable à de futurs élargissements. Il souligne aussi que **l'économie du Royaume-Uni a fortement bénéficié du dernier élargissement, notamment grâce à sa politique de libre circulation des travailleurs issus des dix nouveaux États membres**. Enfin, pour que les bénéfices du processus d'élargissement ne restent pas méconnus du grand public, le Comité exhorte les politiciens européens à mieux sensibiliser leurs populations aux avantages qu'il apporte. La tonalité de ce rapport contraste avec une opinion publique très critique à l'égard de l'ouverture du marché du travail britannique depuis la publication, été 2006, du nombre des travailleurs immigrés et la décision du gouvernement d'instaurer lors du futur élargissement des quotas pour l'immigration des travailleurs bulgares et roumains.

<http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200506/ldselect/ldauc/273/273.pdf>

> L. H.

> MAÎTRISER L'ÉTALEMENT URBAIN : UNE PRIORITÉ DANS L'AGENDA EUROPÉEN

Un grand nombre des problèmes environnementaux constatés en Europe sont causés par l'expansion rapide des zones urbaines : c'est la conclusion d'un rapport intitulé *Urban Sprawl in Europe, the Ignored Challenge*, présenté le 24 novembre par l'Agence européenne pour l'environnement. **Les fonds structurels et les fonds de cohésion de l'UE étant, selon ce rapport, parmi les premiers à contribuer à l'expansion urbaine en Europe, l'UE devrait prévoir à l'intention des nouveaux États membres « les orientations politiques nécessaires pour leur éviter les aléas environnementaux susceptibles de résulter d'un afflux soudain de subventions ».** Bien que l'UE ait peu ou pas de compétence en la matière, le développement urbain occupe une place croissante dans son agenda politique. Le projet SCATTER sur la lutte contre l'étalement urbain a proposé, début novembre, des mesures pour maîtriser l'étalement urbain des villes (péages en ville, taxes sur le logement périurbain, etc.) dont la Commission européenne pourrait bientôt se saisir. L'une des priorités de la prochaine présidence allemande de l'UE sera le rôle des villes en tant que moteurs de la croissance et de la durabilité économiques. À l'occasion de la réunion ministérielle informelle sur la cohésion territoriale et le développement urbain en Allemagne en mai 2007, l'UE devrait adopter un Agenda territorial pour l'Union européenne.

(Sources : http://reports.eea.europa.eu/briefing_2006_4/fr/ ; Site du projet SCATTER (Sprawling Cities and Transport : from Evaluation to Recommendations): <http://www.casa.ucl.ac.uk/scatter/>)

> **N. B.**

> LE NIVEAU DE QUALIFICATION, UN FACTEUR DÉTERMINANT POUR L'EMPLOI

Dans une étude publiée le 14 novembre par la Fondation Hans Böckler, l'organisme de recherche des syndicats allemands, le professeur d'économie Ronald Schettkat soutient que la hausse du niveau de formation serait le facteur déterminant pour réduire le chômage. Il parvient à cette conclusion en se fondant sur une revue de littérature internationale théorique et empirique approfondie. Il met en évidence le fait que l'Allemagne est désormais l'un des pays européens où les inégalités salariales sont les plus élevées, avec un ratio neuvième décile/premier décile équivalent à celui du Royaume-Uni (3,15) et un ratio médiane/premier décile de 1,78, qui n'est dépassé que par les nouveaux pays membres. La dispersion des salaires des Allemands reste inférieure à celle observée aux États-Unis, où le ratio neuvième décile/premier décile est de 4,3, mais ces différences sont pour l'essentiel imputables à une plus forte dispersion dans le haut de l'échelle des salaires aux États-Unis. L'étude bouscule ainsi l'idée largement répandue selon laquelle l'augmentation de la dispersion des salaires dans le bas de l'échelle favoriserait l'emploi. Sur la base de la comparaison entre l'Allemagne et les États-Unis, l'auteur soutient ainsi que **ce n'est pas la structure des salaires mais l'inadéquation des niveaux de qualifications qui expliquerait le fort taux de chômage parmi les personnes peu formées en Allemagne.**

http://www.boeckler.de/pdf/p_edition_hbs_183.pdf (disponible en langue allemande)

> **O. C. & N. B.**

Rédacteurs des brèves : Nathalie Bassaler (RG), Yves Bertoncini (DAEF), Marine Boisson (DQS), Odile Chagny (DTEF), Yves Chassard (DTEF), Lisa Heldwein (DIS), Cécile Jolly (DTEF), Marie-Cécile Milliat (DIS), Jean-Luc Pujol (DRTDD)

Directrice de la publication :
Sophie Boissard, directrice générale

Directeur éditorial :
Bruno Hérault, rapporteur général

*Rédactrice en chef et responsable
de la cellule de veille :*
Nathalie Bassaler, chargée de mission

Pour consulter les archives
de la Note de Veille
en version électronique :
[http://www.strategie.gouv.fr/
rubrique.php?id_rubrique=12](http://www.strategie.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=12)

Centre d'analyse stratégique
18 rue de Martignac
75700 Paris cedex 07
Téléphone 01 45 56 51 00
Site internet :
www.strategie.gouv.fr

